

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 12 JUIN 2024

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 4 ; Absents : 5

L'an deux Mil vingt-quatre, le douze juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges ROSSO Maire**, suite à la convocation en date du 4 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS : **BARTOLI Michel** - **BONNET Marie-Claude** - **CANGELOSI Laetitia-CASABURI Francine** **CORTES Jeanne** - **COSTE Raymonde** - **DEQUIVRE Claude** - **DESMATS Nicole** - - **FERNANDEZ Danielle** - **GIRAUD Chantal** - **GUEVARA David** - **GUIDI Marie-Noëlle** - **LAVAL Jacques** - **LILLO Sabine** - **MARTINEZ Véronique** - **MAZADE Alain**- **MAISONNEUVE Régis** - **MISSIMILLY Laurent** - **MONTALBAN Francis** - **ROSSO Georges** - **ROSSO Viviane** – **SABATINO Paul** - **SACOMAN Roger** - **SOLE Jean-Pierre**.

ONT DONNE POUVOIR : **FIORI Frédéric** à **MONTALBAN Francis** - **SALAS Aline** à **ROSSO Viviane** – **GROBEL Pierre** à **SABATINO Paul** - **JUAN Annie** à **CORTES Jeanne**.

ABSENTS : **FIORI Frédéric** - **SALAS Aline** - **GROBEL Pierre** - **JUAN Annie** – **JAUFFRET Michel**

SECRETAIRE DE SEANCE : **BONNET Marie-Claude**

2024-03-01	DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE (environ 30 m²) CADASTREE AH 267 anciennement AH 16 (583 m²), SISE RUE JACQUES DUCLOS.
------------	---

La Commune du ROVE suite à une préemption est propriétaire d'un ensemble de parcelles SECTION AH N° 14,18, 19, 20, 16, 17, 22 et 23 pour une surface de 9 435 m² situées Rue Jacques Duclos – 13740 LE ROVE dans le but d'aménager des places de stationnement aux parents d'enfants de l'école maternelle.

La parcelle **AH 267 anciennement AH 16** se situe dans la zone UP2a et dans la zone à prescriptions simples du risque incendie de forêt au PLUi,

Monsieur Jean Paul BERTHET, propriétaire de la parcelle voisine, à savoir la parcelle cadastrée section AH n° 244, sise 63 Rue Jacques Duclos, a déclaré être intéressé par l'acquisition de cette bande de terrain d'environ 30 m².

Dans ce cadre, la Ville du Rove souhaite procéder à la vente de cette partie de terrain (30 m²) dont les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

La Ville n'a en l'état aucun intérêt à conserver la bande de terrain en cause, celle-ci étant inexploitable.

Pour permettre à la Ville de répondre favorablement à la proposition de Monsieur Jean Paul BERTHET, il convient de constater la désaffection à l'utilité publique de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffection de la bande de terrain en cause, de prononcer le déclassement de cette bande de terrain du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la Ville à savoir :

- 30 m² de la parcelle cadastrée AH 267 anciennement AH 16 plan ci-joint

Le Conseil Municipal,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- l'évaluation de France domaine,

CONSIDERANT QUE

- la bande de terrain concernée fait partie du domaine public communal et qu'il convient préalablement pour la cession de la désaffecter et de la déclasser,
 - les 30 m² de la parcelle cadastrée AH 267 anciennement AH 16, sise rue Jacques Duclos, n'empêchent pas l'aménagement des places de stationnement et ne sont plus affectés à une mission de service public,
- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constater la désaffectation de la parcelle et de prononcer son déclassement,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE

Article 1 : DE CONSTATER la désaffectation de 30 m² de la parcelle AH 267 anciennement AH

16, rue Jacques Duclos,

Article 2 : DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal de 30 m² de la
parcelle AH 267 anciennement AH 16, rue Jacques Duclos,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

VOTE / POUR 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

